



VILLEDOUX

COMMUNE DE VILLEDoux
(Charente Maritime)

Arrêté de voirie en date du 27 février 2019
chemin pédestre rue du Fiton Zone Cadastral n°0009
(disposition permanente)

LE MAIRE DE VILLEDoux ,

vu les articles L2213-1, 2213-2, L 2213-3, L.2212-1, L.2212-2, L.2122.28 du code général des collectivités territoriales,
vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.362-1 et suivants et R.362-1 et suivants,
vu l'article R.610-5 du Code pénal,
Vu l'article n°L.2212-2 du Code Général des Collectivité territorial

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au blockhaus sur la Zone cadastrale n°0009 à toute personne autre que les propriétaires et agents communaux dûment diligentés par le Maire,

ARRÊTÉ N° 12-02/2019

Art.1: Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer au blockhaus, tant dans la partie privée que dans la partie communale.

Art.2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er cette interdiction ne s'applique pas aux :

- propriétaires ou leurs ayants droits sur leurs propres terrains
- élus et agents communaux dûment diligentés par le Maire
- aux entreprises dans le cas d'une réhabilitation du site.

Art.3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancartes et la mise en œuvre de clôtures.

Art.4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M.le commandant de la Gendarmerie de Nieul Sur Mer.
- Archive en Mairie

Fait à VILLEDoux le 27 février 2019

Le Maire,
François



Dans le délai de deux mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.